



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mmes Laëtitia PELTIER, Hélène GLEZ, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Christine CELTON, Mrs Nicolas ANGOT, Olivier ORDUREAU, Mmes Emmanuelle MARILLAUD et Charlotte NOVELLO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mr Didier RICHARD a donné pouvoir à Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie FANIC a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE, Mr Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mme Emmanuelle MARILLAUD

**Excusées** : Mmes Julie RIGOLLET, Kristel JOURDREN et Coralie GIRAUDINEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile GEORGETTE

### **PRESENTATION DE LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

Madame Hélène GLEZ présente Madame Laurence DELAVault, vice-présidente de la commission culture et Monsieur Pierre-Yves GUILBAULT chargé de mission pour la mise en place du réseau.

Elle rappelle le contexte : La communauté de communes Sud Retz Atlantique, dispose, dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire défini en 2017 de la compétence « politique culturelle communautaire » pour laquelle est notamment précisé le « soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique ».

En 2019 une étude « hypothèse de travail pour la mise en réseau des bibliothèques » a été menée.

En 2020 la commission culture de la CCSRA acte l'importance du projet et en confie la réalisation au mandat 2020-2026.

La première étape a été le recrutement d'un chargé de mission dont le financement du poste est en partie pris en charge par les communes (pour rappel par délibération du 3 février 2022 le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de financement dudit poste).

Un groupe de travail réunissant les bibliothèques du territoire a été créée et travaille à la définition du futur fonctionnement de la mise en réseau.

Madame Laurence DELAVault précise que 2 bibliothèques du territoire sont encore totalement associatives (Touvois et La Marne).

Madame Laurence DELAVault rappelle **les objectifs** de la mise en réseau :

- Des **partages de compétences** entre les bibliothécaires
- Une **circulation de collections** permettant d'accroître le nombre de documents accessibles (multiplié par 14 pour St Mars)
- Des économies d'échelle permettant de **diversifier les animations** et les collections

Cela engendre également des **nouveautés dans le fonctionnement**

- Un **logiciel unique** (Décalog, qui regroupe désormais l'ensemble des collections et des abonnés)
- Une **navette intercommunale** pour faire circuler les livres de manière hebdomadaire
- Des **animations en commun** (une exposition sur les arbres préférés des habitants circule dans les bibliothèques et sera présentée à St Mars de juillet à septembre 2023).
- Mise en place dès maintenant d'un **portail documentaire unique** pour les 9 bibliothèques (<https://bibliotheques.sudretzatlantique.fr>)

Il est ici précisé qu'une navette intercommunale existe déjà pour la distribution des livres de la BDLA (Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique).

#### **Les étapes à venir**

- Un débat sur la création **d'un poste de bibliothécaire – coordinateur réseau intercommunal** est en cours dans les instances intercommunales
- Des propositions à destination des conseils municipaux sur **l'harmonisation** de certaines parties des **règlements intérieurs** et sur **les tarifs d'inscription**
- Une **communication** lors du véritable lancement du réseau avec la rotation des collections à partir de janvier 2023.

Madame Laëtitia PELTIER demande s'il y a des retours d'expérience d'autres réseaux sur la mise en place de la gratuité, cela a-t-il une influence sur le nombre d'inscription par exemple ?

Monsieur Pierre-Yves GUILBAULT indique avoir notamment le retour du réseau du Pays d'Ancenis et que oui, cela a eu une influence sur le nombre d'inscription.

Monsieur le Maire demande quel sera le rôle du coordinateur du réseau ?

Monsieur Pierre-Yves GUILBAULT : le coordinateur aura pour rôle de mettre à jour le portail, de veiller au maintien d'une cohésion de méthode de travail de toutes les bibliothèques, l'animation des équipes, la coordination des politiques d'achat et un travail sur les animations proposées dans les bibliothèques.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les communes ne possèdent pas d'agent, il est tout à fait favorable à la solidarité entre collectivités mais une partie du travail décrit est déjà réalisé par les professionnels des bibliothèques.

Madame Laurence DELAVAUULT : le travail n'est pas réellement le même, certains réseaux ont tenté de ne pas recruter de coordonnateur mais cela n'a pas fonctionné. Par exemple la mise à jour du portail, qui le ferait s'il n'y pas de coordonnateur, ce seraient forcément les quelques professionnels et qui le feraient alors pour les autres collectivités.

Monsieur le Maire : en effet, mais il faut reconnaître que le travail du coordonnateur ne sera pas le même pour les collectivités qui ont déjà des professionnels, il faudra le prendre en compte.

Monsieur Pierre-Yves GUILBAULT ajoute que le rôle du coordonnateur n'est pas de combler l'absence de professionnels des bibliothèques et le travail est le même dans toutes les bibliothèques.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il faut tenir compte de la présence existante ou non de professionnels dans les bibliothèques.

Madame Laurence DELAVAUULT revient sur l'état des discussions sur les **tarifs**

- Les instances communautaires (commission et bureau) ont été consultées à plusieurs reprises sur le sujet
- La nécessité d'une harmonisation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ressort très fortement
- En commission, un consensus s'est dégagé en lien avec l'avis des bibliothécaires en faveur de la **gratuité d'inscription**. Ce souhait n'est cependant pas partagé par tous en bureau et dans les conseils municipaux qui seront décisionnaires, bien que 6 communes sur 8 y semblent plutôt favorables

**Pourquoi la gratuité est l'option recommandée par la commission ?**

- Cette proposition découle d'abord de la constatation de la **lourdeur de gestion des régies**.
- Pour certaines communes, la recette annuelle s'élève à environ 500€ et est engloutie en frais de gestion (temps de travail et déplacement pour le dépôt des espèces au trésor public)
- Pour Saint-Mars-de-Coutais, la **recette de 2021 s'élève à 968€**. Le fonctionnement actuel, avec facturation par le Trésor Public via édition d'un mandat est une exception que le Trésor Public remet en cause progressivement, obligeant la création d'une régie, augmentant le temps de gestion à y consacrer.
- La gratuité est aussi très présente autour du territoire : la bibliothèque de Paulx est gratuite, tout comme les voisins vendéens (Challans, Terres de Montaigu et Vie et Boulogne). En Loire Atlantique, 7 réseaux sur 11 sont gratuits et plusieurs bibliothèques du Pays de Retz également (Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Le Pellerin, Saint-Lumine-de-Coutais...)
- Une autre proposition a aussi été avancée à **8€ ou 10€ par adulte**. Mais elle signifierait une augmentation des tarifs à Paulx et, dans le second cas, Saint-Mars-de-Coutais et n'a pas la préférence de plusieurs autres communes.

Enfin Madame Laurence DELAVAUULT détaille les financements liés à cette mise en réseau :

- **L'investissement** pour l'achat du logiciel commun (20 700€) est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes avec des subventions envisagées à hauteur de 80%
- Le **poste intercommunal** est financé pour 18 mois avec une participation des communes à hauteur de 0,26€ annuel par habitants, un peu moins de 700€ pour Saint-Mars-de-Coutais
- Pour la suite, plusieurs hypothèses sont envisageables : un financement de l'hébergement et de la maintenance annuelle du logiciel a été demandé en bureau communautaire. L'hypothèse d'une poursuite du financement du poste a été émise sans être actée.
- Pour **l'hébergement et la maintenance** du logiciel deux hypothèses existent : le passage par une CLECT qui maintiendrait le coût actuel pour la commune (792€) ou par une convention au prorata du nombre d'habitants, avec un coût inférieur pour Saint-Mars-de-Coutais (479,88€)

- La pérennisation d'un **poste de bibliothécaire intercommunal** est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 09/11/22. Ce poste serait financé par l'Etat et le Département sur 3 ans à hauteur de 70%, 50% et 30%. En cas de passage par la CLECT pour l'hébergement et la maintenance, il pourrait être envisagé qu'aucun autre financement ne soit demandé aux communes. Dans le cas contraire, une petite participation pourrait être discutée, sur des modalités proches de la convention actuelle. Le coût total maximum pour Saint-Mars-de-Coutais atteindrait alors 1226,36€ annuel (comprenant le poste, l'hébergement et la maintenance), soit une hausse de 434,36 par rapport au coût actuel.

Madame Laëticia PELTIER : est-ce qu'il y aura une identité visuelle du réseau ?

Madame Laurence DELAVAUULT : la question s'est effectivement posée, notamment pour les cartes d'adhérents.

Monsieur le Maire remercie Madame Laurence DELAVAUULT et Monsieur Pierre-Yves GUILBAULT de la présentation et les raccompagne.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 15 septembre et 20 octobre**

##### **Procès-verbal du 15 septembre 2022 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Madame Emmanuelle MARILLAUD remercie l'exactitude des propos repris dans le procès-verbal.

Madame Christine CELTON s'étonne que ses propos n'aient pas été retranscrits ?

Madame Marie-Noëlle REMOND : cela était après que Monsieur le Maire ait clos le conseil municipal.

Madame Christine CELTON s'étonne également de la précision des propos alors qu'il avait été convenu pour ne faire apparaître dans les procès-verbaux que les idées et échanges principaux ?

Monsieur le Maire reconnaît que cela avait été convenu.

Monsieur Olivier ORDUREAU : nous recevons le PV trop tard pour se souvenir de l'ensemble des propos.

Madame Charlotte NOVELLO ne souvient pas que lors du départ de Monsieur Didier RICHARD il ait été dit que le secrétariat de séance était relayé ?

Madame Christine CELTON : ne voit donc pas l'intérêt de faire paraître ces débats de fin de séance dans le procès-verbal.

Madame Laëticia PELTIER : cela a été demandé lors de la séance du 20 octobre.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : quand est-ce que la retranscription est globale et quand est-elle détaillée ? On ne peut être exhaustif que si les séances sont enregistrées.

Monsieur Philippe BEILLEVAIRE : ce débat a déjà eu lieu et le choix fait de ne pas enregistrer.

Madame Laëticia PELTIER : il s'agit de ma demande que cela soit retranscrit précisément.

Monsieur Jean-Marc AUBRET : si un conseiller émet le souhait d'une retranscription exhaustive de ces propos il peut le demander.

Madame Charlotte NOVELLO réaffirme ne pas avoir entendu le passage de relai de secrétaire.

Madame Emmanuelle MARILLAUD propose d'ôter du procès-verbal l'ensemble de ces échanges.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Qui est pour que les échanges de fin de séance soient supprimés ?

17 voix pour, 1 contre (Laëticia PELTIER), 1 abstention (Marie-Noëlle REMOND)

Le procès-verbal est approuvé.

##### **Procès-verbal du 20 octobre 2022 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Michaël DERANGEON ses propos relatifs à l'agencement n'étaient pas exactement ceux retranscrits. Il s'est interrogé sur la possibilité de circulation d'un brancard, mais n'a pas remis en cause l'agencement proposé.

Madame Charlotte NOVELLO relativement au point sur le contrat local de lutte contre les violences sexistes et sexuelles précise que sa question d'un référent était au sein du conseil municipal et non du CCAS.

Madame Christine CELTON relativement au point sur les illuminations de Noël précise qu'un devis a été transmis à Monsieur Didier RICHARD et ce devis devait être approuvé.

Le procès-verbal est approuvé.

## BIBLIOTHEQUE

### 1. MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – PROPOSITION DE TARIFICATION

Madame Hélène GLEZ : suite à la présentation entendue précédemment, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou non de l'accès à la bibliothèque.

Madame Cécile GEORGETTE : de 8 € à gratuit cela ne changera pas beaucoup les choses

Monsieur le Maire soumet au vote. Qui est pour la gratuité ?

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 contre (Philippe CLAVIER) approuve la mise en place de la gratuité d'accès à la bibliothèque.

Monsieur le Maire rappelle cependant qu'il faudra être vigilant lors de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) sur le financement du poste.

Madame Hélène GLEZ : le poste de coordonnateur est vraiment important, il est un soutien c'est un poste clé.

Elle rappelle également que ce projet a permis de réunir des bibliothèques très différentes.

Monsieur Michaël DERANGEON ajoute qu'il faut également saluer le travail d'Adeline pour la bibliothèque de Saint Mars de Coutais.

Monsieur Jean-Marc AUBRET remarque que le conseil communautaire va de nouveau délibérer sur des questions RH et Finances sans que la commission n'ait été réunie et informée. Il demande aux conseillers communautaires de faire remonter cette problématique.

## SOCIAL

### 2. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Pour rappel, suite à une observation, il est confirmé que la procédure de remplacement du poste vacant au conseil d'administration du CCAS n'a pas été faite conformément aux articles R123-8 et R123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS s'accompagne d'une démission du conseil municipal lui-même, ce n'est donc pas le conseiller municipal qui remplace l' élu démissionnaire qui prend sa place au sein du conseil d'administration, mais bien celui qui suivait sur la liste, soit un élu qui est toujours a priori conseiller municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Il y a donc un risque de basculement du siège sur une autre liste que celle à laquelle appartenait l'administrateur démissionnaire. Il est donc important d'être vigilant lors de la désignation initiale afin de déposer des listes complètes.

S'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes, l'article R.123-9 impose de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle...).

Monsieur le Maire : comme indiqué lors du conseil municipal du 20 octobre le renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus a été reporté à cette séance.

Monsieur le Maire informe qu'une liste a été déposée avant la séance par Madame Marie-Noëlle REMOND. Une seconde liste est déposée en séance par Madame Charlotte NOVELLO.

Monsieur Jean-Marc AUBRET et Madame Emmanuelle MARILLAUD sont désignés en qualité d'assesseurs.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombres de suffrages exprimés : 19

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Détermination du quotient électoral : 3,8

Nombre de voix obtenues :

Liste de Mme Marie-Noëlle REMOND : 15, soit 3 sièges

Liste de Mme Charlotte NOVELLO : 4, soit 1 siège.

Répartition du siège restant au plus fort reste

Liste de Mme Marie-Noëlle REMOND : 3,6,

Liste de Mme Charlotte NOVELLO : 0.2

Le siège restant est donc attribué à la liste de Mme Marie-Noëlle REMOND.

Sont déclarés élus en qualité d'administrateur du CCAS :

Madame Marie-Noëlle REMOND

Madame Cécile GEORGETTE

Madame Marie FANIC

Madame Laurence FERRET

Madame Charlotte NOVELLO

## FINANCES

### 3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que Les instructions budgétaires et comptables se déclinent par catégories de collectivités : M14 pour les communes et les établissements publics à fiscalité propre, M52 pour les départements, M71 pour les régions, M4 pour les SPIC, M61 pour les SDIS, M831 pour le CNFPT, M832 pour les centres de gestion. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la création des métropoles une nouvelle nomenclature s'est ajoutée : la M57.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en vertu du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, l'ensemble des collectivités locales et des établissements publics peuvent choisir d'utiliser l'instruction budgétaire et comptable M57.

La M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Mise à jour par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, elle permet de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sous réserve des spécificités de l'action publique

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet

d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable.

Il est précisé que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits : le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- En matière de gestion des amortissements : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au prorata temporis qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Il est demandé au conseil municipal

- D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune et le budget annexe « commerce de proximité », à compter du 1er janvier 2023. La commune appliquera le plan de compte développé.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## REPRESENTATION

### 4. REPRESENTATION

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Madame Charlotte NOVELLO a été installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Il convient aujourd'hui d'officialiser son intégration dans les commissions municipales.

Madame Charlotte NOVELLO a émis le souhait d'intégrer les commissions **Enfance, Jeunesse, Séniors, Solidarités et Participation Citoyenne, Communication, Relations Extérieures.**

Le conseil municipal approuve.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

### INFORMATIONS

- Date des conseils municipaux 2023
  - jeudi 12 janvier (semaine 2)
  - jeudi 2 février (semaine 5)
  - jeudi 2 mars (semaine 9)
  - jeudi 6 avril (semaine 14)
  - jeudi 11 mai (semaine 19)
  - jeudi 8 juin (semaine 23)
  - jeudi 6 juillet (semaine 27)
  - jeudi 14 septembre (semaine 37)
  - jeudi 12 octobre (semaine 41)
  - jeudi 9 novembre (semaine 45)
  - jeudi 7 décembre (semaine 49)

La secrétaire de séance

Cécile GEORGETTE